



**Liberté Egalité Fraternité**  
République Française - Département de l'Essonne

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 30 JANVIER 2024  
PROCES VERBAL



Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni le 30/01/2024, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

**Etaient présents :**

M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, Mme Sonia Roisin, M. Alexandre Bussière, Mme Emmanuelle Grèze, M. Sylvain Legrand, Mme Catherine Delaitre, Mme Laurence Amichaux, M. Sébastien Bouet, Mme Arlette Bourdelot, Mme Natacha El Hayek, Mme Justine Giagnoni, M. Patrick Mouchelin, Mme Emmanuelle Pic, M. Jérôme Plateau, Mme Hébé Pouchou, M. Damien Rousseau, M. Christophe Royer, M. Enzo Sodano.

**Absents excusés :**

Mme Sandrine Boëte  
M. Gilles Guillaume  
M. Frédéric Baby Marinpouy  
Mme Laure Gibou  
Mme Joane Besse  
M. Sébastien Le Ferrec  
M. Jean-Marc Payen  
Mme Cécile Revoyre  
Mme Katia Robert-Hautemulle  
M. Jules Thomas

**Procurations :**

Mme Sandrine Boëte à Mme Natacha El Hayek  
M. Gilles Guillaume à M. Jérôme Cauët  
M. Frédéric Baby Marinpouy à M. Sébastien Bouet  
Mme Laure Gibou à Mme Laurence Amichaux  
Mme Joane Besse à M. Alexandre Bussière  
M. Sébastien Le Ferrec à Mme Emmanuelle Pic  
M. Jean-Marc Payen à Mme Catherine Delaitre  
Mme Cécile Revoyre à M. Enzo Sodano  
Mme Katia Robert-Hautemulle à Mme Hébé Pouchou  
M. Jules Thomas à M. Olivier Thomas

**Absent :**

Aucun.

**Lesquels forment la majorité des Membres en exercice**

M. Alexandre Bussière a été désigné Secrétaire de Séance

\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_

**La séance est ouverte à 20h00**

\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_

## SOMMAIRE

I.	COMMUNICATION DU MAIRE.....	3
II.	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023 .....	6
III.	CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE AR 253 D'UNE SUPERFICIE DE 345M <sup>2</sup> SISE RUE DES SORBIERS .....	6
IV.	ECHANGE DE PARCELLES SITUEES A LA RONCE ENTRE LA COMMUNE ET MME PETIT SANDRINE .....	7
V.	BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS SUR L'EXERCICE 2023.....	8
VI.	ACQUISITION DE LA PARCELLE G 850 D'UNE SUPERFICIE 6 713 M <sup>2</sup> SISE LA GREFFIERE .....	13
VII.	ACQUISITION DE LA PARCELLE AS 213 D'UNE SUPERFICIE 455 M <sup>2</sup> SISE 31 RUE DU CHAMPS DE L'EPINE 14	
VIII.	OUVERTURE DES CREDITS PAR ANTICIPATION AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA VILLE.....	15
IX.	APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) ET LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE LA COMMUNAUTE PARIS SACLAY .....	16
X.	APPROUVANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE A L'OPERATION « A LA RECONQUETE DE LA BIODIVERSITE DES VILLES MARAICHERES DU HUREPOIX ».....	17
XI.	QUESTIONS DIVERSES .....	18

### I. **COMMUNICATION DU MAIRE**

*DEC2023-256 Approuvant la signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Concerto pour bulles sauvages » avec la société « l'Armada Productions ». Le contrat est conclu pour une représentation du spectacle le samedi 15 juin 2024 à 10h30 à la médiathèque Léo-Ferré. Le montant du contrat est de 1371,50€ TTC.*

*DEC2023-257 Approuvant la signature d'un contrat de prestation de service avec l'association « Paillettes » pour l'animation d'une séance de « Contes à Paillettes ». Le contrat est conclu à la médiathèque Léo-Ferré le samedi 10 février à 15h. Le montant du contrat est de 1 100 € TTC.*

*DEC2023-258 Approuvant la signature d'une convention d'accueil pour l'organisation d'une classe de découverte à Albiez-Le-Vieux (73) pour l'école élémentaire des Acacias avec la Ligue de l'enseignement de l'Essonne. La convention d'accueil concerne la période du 18 au 21 mars 2024 inclus. Le montant de la convention s'élève à 19 796 € TTC.*

*DEC2023-259 Approuvant la signature d'un contrat relatif à la représentation d'un spectacle se déroulant au centre de loisirs le vendredi 29 décembre 2023. Le spectacle nommé « Mini-spectacle » sur le thème Lutin malin est signé avec la société LOL productions. Le montant est de 780.70 € TTC.*

*DEC2023-260 Approuvant la signature d'un contrat relatif à la représentation d'un spectacle se déroulant au centre de loisirs le vendredi 05 janvier 2024. Le spectacle nommé « Mini-spectacle » sur le thème Magic circus est signé avec la société LOL. Le montant est de 780.70 € TTC.*

*DEC2023-261 Portant modification du contrat concernant l'application ARPEGE Requiem. Le contrat approuvant la souscription d'un contrat d'abonnement et d'hébergement, pour l'application Requiem,*

*signé avec la société ARPEGE. La durée du contrat est de 3 ans, reconductions tacites incluses par périodes successives d'un an. Le montant du contrat est de 600€ TTC annuel.*

*DEC2023-262 Approuvant la signature d'un contrat d'adhésion au service FAST-Parapheur signé avec l'entreprise DOCAPOSTE. La durée du contrat est de 1 an à compter du 1er janvier 2023 qu'il faut renouveler expressément. Le montant du contrat s'élève à 6000.08€ TTC.*

*DEC2023-263 Approuvant la signature d'un contrat d'adhésion au service FAST-Actes signé avec la société DOCAPOSTE. La durée du contrat est de 1 an, à compter du 1er janvier 2023 renouvelable par reconduction expresse. Le montant du contrat est de 4958.03€€ TTC.*

*DEC2023-264 Approuvant la signature d'un contrat d'hébergement du logiciel Oxy-ACTES signé avec la société OXYAD SOFTWARE. La durée du contrat est de 4 ans ferme à compter du 1<sup>ER</sup> janvier 2023. Le montant du contrat s'élève à 1080€ TTC pour 2024, puis 2160€ TTC les années suivantes.*

*DEC2023-265 Approuvant la signature d'un contrat de maintenance et de support Oxy-ACTES signé avec la société OXYAD SOFTWARE. La durée du contrat est de 3 ans. Il est reconductible tacitement à compter du 1er janvier 2024. Le montant du contrat s'élève à 1447.2€ TTC par an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la première année ne faisant pas l'objet de facturation.*

*DEC2023-266 Autorisant à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France pour l'aide à l'équipement de matériel scénique (spectacle vivant)*

*DEC2023-267 Approuvant la signature d'un contrat de cession avec la Compagnie Cont'animés afin de fixer un cadre de coopération entre les parties pour une représentation du spectacle D'UN LOUP A L'AUTRE le 8 janvier 2024 à la médiathèque Léo-Ferré à Marcoussis.*

*DEC2023-268 Approuvant la convention de mécénat entre la société TPE et la Ville de Marcoussis pour le festival Elfondurock 2024 afin de matérialiser les échanges entre les parties. La convention est conclue pour le 28e festival Elfondurock qui aura lieu le vendredi 8 mars et le samedi 9 mars 2024 à 20h. Le mécène apporte une contribution financière en échange d'une exposition médiatique et d'invitations.*

*DEC2023-269 Approuvant la convention avec l'association Les bérets d'Ovalie sur l'offre de concours pour l'achat et la pose d'un local mobile sur le stade Pierre Camou à Marcoussis. Les bérets d'Ovalie s'engagent à participer financièrement à hauteur de 21 222 euros. Cette participation sera répartie entre les exercices 2023, 2024 et 2025 (au mois d'octobre). Les caractéristiques principales de cette convention sont les suivantes :*

- Une première participation en 2023 de 8 500€.*
- Une deuxième participation en 2024 de 6 361€.*
- Une troisième participation en 2025 de 6 361€.*

*DEC2023-270 Approuvant la signature d'une convention de mandat pour la dématérialisation de la billetterie cinéma et spectacles et l'encaissement avec la société Monnaies Services. Cette convention de mandat précise les modalités de la dématérialisation de la billetterie cinéma et spectacles et l'encaissement. La convention est conclue pour une durée de 3 années à compter du 01/01/2024 allant jusqu'au 31/12/2026.*

*DEC2023-271 Approuvant la signature d'une convention de mécénat entre la société STÉLENS-SEIP et la Ville de Marcoussis pour le festival Elfondurock 2024 afin de matérialiser les échanges entre les parties. La convention est conclue pour le 28e festival Elfondurock qui aura lieu le vendredi 8 mars et le samedi 9 mars 2024 à 20h. Le mécène apporte une contribution financière en échange d'une exposition médiatique et d'invitations.*

*DEC2023-272 Approuvant la signature d'une convention de mécénat entre la société DUBOCQ et la Ville de Marcoussis pour le festival Elfondurock 2024 afin de matérialiser les échanges entre les parties. La convention est conclue pour le 28e festival Elfondurock qui aura lieu le vendredi 8 mars et le samedi 9 mars 2024 à 20h. Le mécène apporte une contribution financière en échange d'une exposition médiatique et d'invitations.*

*DEC2023-273 Approuvant la signature d'une convention de mécénat entre la société DATA 4 SERVICES et la Ville de Marcoussis pour le festival Elfondurock 2024 afin de matérialiser les échanges entre les parties. La convention est conclue pour le 28e festival Elfondurock qui aura lieu le vendredi 8 mars et le samedi 9 mars 2024 à 20h. Le mécène apporte une contribution financière en échange d'une exposition médiatique et d'invitations.*

*DEC2023-274 Approuvant la signature d'une convention de partenariat entre la société TPS et la Ville de Marcoussis pour le festival Elfondurock 2024 afin de matérialiser les échanges entre les parties. La convention est conclue pour le 28e festival Elfondurock qui aura lieu le vendredi 8 mars et le samedi 9 mars 2024 à 20h. Le mécène apporte une contribution financière en échange d'une exposition médiatique et d'invitations.*

*DEC2023-275 Approuvant la signature d'une convention de partenariat entre Radio Sensations et la Ville de Marcoussis afin de matérialiser les échanges entre les parties pour la saison culturelle 2023-24.*

*DEC2023-276 Annulée*

*DEC2023-277 Approuvant la signature d'un marché de fourniture de repas en liaison froide à destination du portage de repas à domicile avec l'entreprise Société Française de restauration et services, nom commercial Sodexo. Le contrat débute le 1er janvier 2024 pour une période de 6 mois, puis sera renouvelable expressément par période de 1 an.*

*DEC2023-278 Approuvant le don par la société AIRINSPACE de deux unités mobiles de décontamination de l'air.*

*DEC2023-279 Approuvant la signature d'un marché réservé d'entretien des espaces publics de la commune pour le lot 2 – ilotage et le lot 3 - entretien du cimetière des Acacias - signé avec l'ESAT « la vie en herbe ». Le contrat débutera le 1er janvier 2024 pour une période de 1 an, et pourra être reconduit expressément jusqu'à 3 fois, soit 4 ans maximum. Le prestataire sera rémunéré conformément aux prix indiqués dans l'AE et ses annexes financières.*

*DEC2024-001 Approuvant la reconduction N°3 du contrat de maintenance des systèmes de vidéoprotection installés sur la Commune (GS COM) pour une période d'un an, soit du 1er Avril 2024 au 31 mars 2025.*

*DEC2024-002 Annulée*

DEC2024-003 Approuvant la signature d'un accord cadre mixte multi-attributaire pour des travaux de voirie, d'aménagement et d'entretien de l'espace public avec les sociétés Travaux Publics de Soisy et Travaux Publics de l'Essonne. Le contrat débutera le 1er mars 2024 pour une durée d'un an, renouvelable expressément 3 fois. Les prestataires seront rémunérés conformément aux prix indiqués dans les BPU détaillés.

## **II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## **III. CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE AR 253 D'UNE SUPERFICIE DE 345M<sup>2</sup> SISE RUE DES SORBIERS**

**Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT**

**VU** l'article L.2121- 29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2023-032 en date du 30 mai 2023 relative à l'incorporation de parcelles vacantes dans le domaine privé communal, dont la parcelle cadastrée AR 253 sise rue des Sorbiers ;

**VU** l'avis des Domaines en date du 15/11/2023 ;

**CONSIDERANT** que la parcelle cadastrée AR 253 est située en zones UH1 du PLU ;

**CONSIDERANT** qu'un accord amiable a été trouvé entre la commune et Monsieur DUMAS Yannick propriétaire de l'unité foncière cadastrée AR 252, 597, 599, 601 située 8 chemin des Châtaigniers ;

**CONSIDERANT** que M Yannick DUMAS se porte acquéreur de la parcelle cadastrée AR 253 d'une superficie totale de 345 m<sup>2</sup> au prix de 51 750 €, soit 150 € par mètre carré ;

Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis rappelle que le prix est fixé par les Domaines.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée à M DUMAS Yannick d'une superficie totale de 345 m<sup>2</sup> sise rue des Sorbiers au prix de 51 750 euros ;
- **DIT** que la recette sera inscrite au BP 2024
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

#### **IV. ECHANGE DE PARCELLES SITUÉES A LA RONCE ENTRE LA COMMUNE ET MME PETIT SANDRINE**

**Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT**

**VU** l'article L.2122- 21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'avis de domaines en date du 19/06/2023

**CONSIDERANT** la volonté de Mme PETIT Sandrine d'acquérir une partie des parcelles AC 114 à 117 situées à La Ronce nouvellement cadastrée AC 190 après bornage d'une superficie de 3 431 m<sup>2</sup> (cf plan de division ci-joint) ;

**CONSIDERANT** la volonté de la commune d'acquérir une partie de la parcelle AC 113 située à La Ronce nouvellement cadastrée AC 193 pour une superficie après bornage de 112 m<sup>2</sup> afin de créer un élargissement de la voie « chemin de la ronce à bel ébat » pour réaliser une aire de retournement ;

**CONSIDERANT** que cet échange donnera lieu au versement d'une soulte de la part de Mme PETIT Sandrine correspondant à une valeur vénale au mètre carré de 5 €, soit un montant total à verser à la commune de 16 595 € ;

**CONSIDERANT** que Mme PETIT prend en charge les frais de géomètre et les frais concourant à la rédaction de l'acte authentique ;

Madame Arlette BOURDELLOT conseillère municipale déléguée à la voirie demande comment est fixé le prix de 5€ le mètre carré pour cette parcelle.

Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis répond que le prix est différent pour les terres agricoles cultivées. Ce prix est indiqué par la SAFER (Société d'aménagement foncier et d'établissement rural).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'échange des parcelles listées ci-dessous avec Mme PETIT Sandrine donnant lieu au versement d'une soulte de la part de Mme PETIT Sandrine correspondant à une valeur vénale au mètre carré de 5 €, soit un montant total à verser à la commune de 16 595 € :
  - Parcelles cédées par la commune à Mme PETIT Sandrine : AC 190 d'une superficie de 3 431 m<sup>2</sup>
  - Parcelle cédée par Mme PETIT Sandrine à la commune : AC 193 d'une superficie de 112 m<sup>2</sup>.
- **DIT** que les frais de géomètre et les frais de rédaction de l'acte authentique seront payés par Mme PETIT Sandrine ;
- **DIT** que la recette sera inscrite au BP 2024
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire ;

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

## **V. BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS SUR L'EXERCICE 2023**

**Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

**VU** la délibération n° 2015-088 en date du 5 mai 2015 autorisant le Maire à signer la convention avec l'Établissement Foncier d'Ile de France (SAFER) pour la mise en œuvre d'une surveillance et d'une intervention foncière en vue de protéger et valoriser les espaces naturels et ruraux de la commune ;

**VU** la délibération n°2020-080 en date du 29 septembre 2020 autorisant le Maire à signer une convention avec l'Établissement Public Foncier d'Ile de France en vue de permettre la réalisation de projets en mettant en place des périmètres de veille foncière sur une partie du territoire de la commune de Marcoussis ;

**CONSIDÉRANT** que l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes de dresser un bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières. Ce bilan sera annexé au compte administratif de la commune ;

**CONSIDÉRANT** que les acquisitions suivantes ont été réalisées par la commune de Marcoussis sur l'exercice 2023 :

**CONSIDÉRANT** que les acquisitions suivantes ont été réalisées par la commune de Marcoussis sur l'exercice 2023 :

Désignation	Lieu	Référence cadastrale	Superficie	Montant d'acquisition hors frais de notaire	Délibération du CM	Date de l'acte
Cornutas	Cornutas	AR 23 AR 58	633 m <sup>2</sup> 118 m <sup>2</sup>	60 080 €	N°2022-071 du 22/09/2022	23/05/2023
Naturel	La Folie Bessin	A 132 (lot D)	33 137 m <sup>2</sup>	1 €	N°2022-036 du 21/04/2022	06/11/2023
Désignation	Lieu	Référence cadastrale	Superficie	Montant d'acquisition hors frais de	Délibération du CM	Date de l'acte

				notaire		
Naturel	La Folie Bessin	A 114 A 241 Lot D	34 750 m <sup>2</sup> 37 963 m <sup>2</sup> 31 761 m <sup>2</sup>	1 €	N°2021-091 du 23/11/2021	11/09/2023
Naturel	Poteau Blanc	AA 59	1 783 m <sup>2</sup>	95 000 €	N°2022-072 du 22/09/2022	15/03/2023
Terrain agricole	Beauvert	G 1017 G 1071 G 1072	456 m <sup>2</sup>	2 280 €	N°2022-007 du 17/02/2022	10/10/2023
Terrain agricole	Le Grand Pré	G 997	3 542 m <sup>2</sup>	3 542 €	N°2022-11 du 17/02/2022  N°2021-042 du 20/05/2021	06/11/2023
Terrain agricole	La Greffière	G 718 G 791	6 218 m <sup>2</sup> 1 624 m <sup>2</sup>	7 842 €	N°2023-036 du 30/05/2023	21/09/2023
Terrain agricole	Le Poirier de la Chapelle	G 716	1629 m <sup>2</sup>	1 629 €	N°2023-036 du 30/05/2023	21/09/2023
Terrain agricole	Chemin du Bois des Petits	AS 264	875 m <sup>2</sup>	175 000 €	N°2023-037 du 30/05/2023	09/10/2023
Terrain agricole	Les Mesures de Beauvert	I 65 G 5	250 m <sup>2</sup> 129 m <sup>2</sup>	379 €	N°2020-084 du 29/09/2020	26/10/2023
Terrain agricole	Le Grand Etang	K 77	7200 m <sup>2</sup>	7 200 €	N°2021-049 du 29/03/2022	26/06/2023

Désignation	Lieu	Référence cadastrale	Superficie	Montant d'acquisition hors frais de notaire	Délibération du CM	Date de l'acte
Terrain agricole	La Greffière	G 702	3795m <sup>2</sup>	3 795 €	N°201-079 du 21/10/2021	30/08/2023
Voirie	Impasse du Mesnil Forget	AN 78	33 m <sup>2</sup>	1 €	N°2022-083 du 20/10/2022	21/09/2023
Voirie	Rue des Ruelles	AI 347	17 m <sup>2</sup>	1 €	N°2022-085 du 20/10/2022	21/09/2023

**CONSIDERANT** la cession de l'Établissement Public Foncier d'Ile de France à I3F sur l'exercice 2023 :

Désignation	Lieu	Référence cadastrale	Superficie	Montant de la cession
OAP Alfred Dubois	Rue Alfred Dubois	AL 138	4 463 m <sup>2</sup>	439 800

**CONSIDERANT** les cessions suivantes au SYORP sur l'exercice 2023 :

Désignation	Secteur rétrocedé	Lieu	Référence cadastrale	Superficie cadastrale	Superficie rivière	Superficie totale
Rétrocession des Berges de la Sallemouille	1	Av de l'Etang Neuf	AV 389	6 784 m <sup>2</sup>	698 m <sup>2</sup>	7 482 m <sup>2</sup>
	2	Impasse JJR	AL 201	187 m <sup>2</sup>	49 m <sup>2</sup>	236 m <sup>2</sup>
		Impasse JJR	AL 500	7 m <sup>2</sup>		7 m <sup>2</sup>
		Rue Pasteur	AL 497	251 m <sup>2</sup>	81 m <sup>2</sup>	332 m <sup>2</sup>
		Rue Pasteur	AV 388	48 m <sup>2</sup>	56 m <sup>2</sup>	104 m <sup>2</sup>
		Impasse JJR	AL 516	110 M <sup>2</sup>	85 m <sup>2</sup>	195 m <sup>2</sup>
		Rue WA Mozart	Non cadastré	3787 m <sup>2</sup>	540 m <sup>2</sup>	4 327 m <sup>2</sup>

Désignation	Secteur rétrocedé	Lieu	Référence cadastrale	Superficie cadastrale	Superficie rivière	Superficie totale
<i>Rétrocession des Berges de la Sallemouille</i>	<b>2</b>	<i>Rue Frantz Schubert</i>	<i>AV 390</i>	<i>1 647 m<sup>2</sup></i>		<i>1 647 m<sup>2</sup></i>
	<b>3</b>	<i>Sentier de la Jacquemarderie</i>	<i>AK 436</i>	<i>1 m<sup>2</sup></i>	<i>1 m<sup>2</sup></i>	<i>2 m<sup>2</sup></i>
		<i>Rue Moutard Martin</i>	<i>AK 654</i>	<i>336 m<sup>2</sup></i>	<i>304 m<sup>2</sup></i>	<i>640 m<sup>2</sup></i>
	<b>5</b>	<i>Le Gué</i>	<i>AE 50</i>	<i>1 425 m<sup>2</sup></i>	<i>482 m<sup>2</sup></i>	<i>1 907 m<sup>2</sup></i>
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>					

**CONSIDERANT** qu'ont été incorporées au domaine public suite à une procédure de biens vacants et sans maître sur l'exercice 2023 :

Désignation	Lieu	Référence cadastrale	Superficie
<i>Terrain agricole</i>	<i>Les Masures de Beauvert</i>	<i>G 3</i>	<i>195 m<sup>2</sup></i>
<i>Terrain agricole</i>	<i>La Fontaine de Beauvert</i>	<i>G 162</i>	<i>735 m<sup>2</sup></i>
<i>Terrain agricole</i>	<i>Le Noyer Brulé</i>	<i>G280</i>	<i>1 415 m<sup>2</sup></i>
<i>Terrain agricole</i>	<i>Les Masures de Beauvert</i>	<i>I 63</i>	<i>720 m<sup>2</sup></i>
<i>Terrain agricole</i>	<i>Les mesures de Beauvert</i>	<i>I 94</i>	<i>875 m<sup>2</sup></i>
<i>Terrain naturel</i>	<i>La Ronce</i>	<i>AA 25</i>	<i>45 m<sup>2</sup></i>

<b>Désignation</b>	<b>Lieu</b>	<b>Référence cadastrale</b>	<b>Superficie</b>
<i>Terrain naturel</i>	<i>Le Buisson Rond</i>	<i>AB 23</i>	<i>410 m<sup>2</sup></i>
<i>Terrain naturel</i>	<i>Le Buisson Rond</i>	<i>AB 39</i>	<i>425 m<sup>2</sup></i>
<i>Terrain naturel</i>	<i>Les Hautes Marais</i>	<i>AB 41</i>	<i>850 m<sup>2</sup></i>
<i>Terrain naturel</i>	<i>Les Hautes Marais</i>	<i>AB 53</i>	<i>1 150 m<sup>2</sup></i>
<i>Terrain naturel</i>	<i>Les Hautes Marais</i>	<i>AB 58</i>	<i>630 m<sup>2</sup></i>
<i>Terrain naturel</i>	<i>Les Hautes Marais</i>	<i>AB 59</i>	<i>260 m<sup>2</sup></i>
<i>Terrain naturel</i>	<i>Les Hautes Marais</i>	<i>AB 65</i>	<i>180 m<sup>2</sup></i>
<i>Terrain agricole</i>	<i>La Ronce</i>	<i>AC 135</i>	<i>200 m<sup>2</sup></i>
<i>Terrain boisé</i>	<i>Chemin du Collège</i>	<i>AM 4</i>	<i>314 m<sup>2</sup></i>
<i>Terrain nu</i>	<i>Chemin du Rocher</i>	<i>AM 17</i>	<i>375 m<sup>2</sup></i>
<i>Terrain boisé</i>	<i>Les Madeleines</i>	<i>AM 173</i>	<i>471 m<sup>2</sup></i>
<i>Terrain boisé</i>	<i>Route de Nozay</i>	<i>AM 258</i>	<i>293 m<sup>2</sup></i>
<i>Terrain boisé</i>	<i>Route de Nozay</i>	<i>AM 262</i>	<i>138 m<sup>2</sup></i>
<i>Terrain nu</i>	<i>La Roche Garnier</i>	<i>AN 41</i>	<i>232 m<sup>2</sup></i>
<i>Terrain nu</i>	<i>Ruelles des Bois</i>	<i>AN 145</i>	<i>224 m<sup>2</sup></i>
<i>Terrain nu</i>	<i>Rue du Mesnil</i>	<i>AN 219</i>	<i>573 m<sup>2</sup></i>
<i>Terrain nu</i>	<i>Les Sorts</i>	<i>AN 220</i>	<i>1 245 m<sup>2</sup></i>

Désignation	Lieu	Référence cadastrale	Superficie
Terrain nu	Les Sorts	AN 224	655 m <sup>2</sup>
Chemin privé	Rue Malte Brun	AP 228	35 m <sup>2</sup>
Terrain nu	La Pièce d'Entraques	AR 10	925 m <sup>2</sup>
Terrain nu	La Pièce d'Entraques	AR 38	270 m <sup>2</sup>
Terrain nu	Rue des Sorbiers	AR 253	345 m <sup>2</sup>
Terrain nu	Rue des Sorbiers	AR 257	414 m <sup>2</sup>

Monsieur Olivier THOMAS remercie le service urbanisme pour ce long et fastidieux travail concernant les biens vacants sans maître.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et des cessions effectuées au cours de l'année 2023 listées ci-dessus.
- **DIT** que ce bilan sera annexé au compte administratif 2023.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

## **VI. ACQUISITION DE LA PARCELLE G 850 D'UNE SUPERFICIE 6 713 M<sup>2</sup> SISE LA GREFFIERE**

**Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT**

**VU** l'article L.2122- 21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** la politique agricole municipale de la commune de Marcoussis

**CONSIDERANT** la volonté de Madame Véronique HALLERY, propriétaire de la parcelle cadastrée G850 d'une superficie de 6 713 m<sup>2</sup> située à La Greffière en zone agricole (A1) du Plan Local d'Urbanisme, de la céder à la Commune ;

**CONSIDERANT** que pour ladite parcelle située en zone agricole un accord a été trouvé avec la propriétaire au prix d'1 € du mètre carré soit un montant total de 6 713 € ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle G 850 appartenant à Mme HALLERY Véronique d'une superficie totale de 6 713 m<sup>2</sup>, située en zone agricole (A1) du PLU sise La Greffière à Marcoussis pour un prix total de 6 713 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2024 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

**VII. ACQUISITION DE LA PARCELLE AS 213 D'UNE SUPERFICIE 455 M<sup>2</sup> SISE 31 RUE DU CHAMPS DE L'EPINE**

**Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT**

**VU** l'article L.2122- 21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** la volonté de Monsieur BRUHL Gilbert, propriétaire de la parcelle cadastrée AS 213 d'une superficie de 455 m<sup>2</sup> située 31 rue du Champs de l'Epine en zone agricole (A2) du Plan Local d'Urbanisme, de la céder à la Commune ;

**CONSIDERANT** que pour ladite parcelle située en zone agricole un accord a été trouvé avec la propriétaire au prix d'1,53 € du mètre carré soit un montant total de 696,15 € arrondi à 696,00 € ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AS 213 appartenant à M Gilbert BRUHL d'une superficie totale de 455 m<sup>2</sup>, située en zone agricole (A2) AU PLU sise 31 rue du Champs de l'Epine à Marcoussis pour un prix total de 696,15 € arrondi à 696,00 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2024 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

## VIII. OUVERTURE DES CREDITS PAR ANTICIPATION AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA VILLE

**Rapporteur : Monsieur Damien ROUSSEAU**

**VU** l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** que dans le cas où le budget n'est pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

**CONSIDERANT** que le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

**CONSIDERANT** qu'en l'absence d'adoption du budget avant le 15 avril, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

**CONSIDERANT** qu'une erreur d'imputation s'est glissée dans la délibération n°2023-083 du 19/12/2023, en effet l'opération d'installation d'un parc lumière à l'espace Atmosphère doit être imputée au 21351 et non au 2158 ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'ouvrir des crédits par anticipation pour les travaux sur les bâtiments selon le détail suivant :

Imputation	Ouverture anticipée des crédits d'investissement	Objet
Chapitre 21 – article 2112	480,00 €	Echange de terrain
Chapitre 21 – article 21351	11 291,00 €	6 191 € installation chauffage provisoire restaurant JJ. Rousseau 5 100 € Porte coupe-feu des ateliers
Chapitre 21 – article 21621	4 000,00 €	Achat œuvre
Chapitre 21 – article 21838	24 000,00 €	14 000 € voix sur IP 10 000 € acquisition matériel informatique
Chapitre 21 – article 2188	850,00 €	Poussette quadruple
	<b>40 621,00 €</b>	

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'ouverture anticipée des crédits d'investissement pour l'exercice 2024 ci-dessus ;
- **DIT** que l'ensemble des crédits ouverts feront l'objet d'une inscription au budget primitif 2024 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

**IX. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) ET LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE LA COMMUNAUTE PARIS SACLAY**

**Rapporteuse : Madame Catherine Delaître**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du conseil municipal n°2015-072 en date du 30 juin 2015 portant avis sur le projet de périmètre pour la fusion de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne, de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay avec extension aux communes de Verrières-le-Buisson et de Wissous ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/718 du 2 octobre 2015 portant périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération du Plateau de Saclay et la communauté d'agglomération Europ'Essonne avec extension aux communes de Wissous et Verrières-le-Buisson ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2015-093 en date du 5 novembre 2015 portant avis sur l'arrêté préfectoral portant périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay, de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne avec extension aux communes de Verrières-le-Buisson et de Wissous et élection des représentants de la commune au sein du nouvel EPCI ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DRCL-617 du 2 septembre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Communauté Paris Saclay » relative au changement d'adresse de son siège ;

**VU** la délibération communautaire 2023-266 en date du 20 décembre 2023 adoptant le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et les attributions de compensation ;

**CONSIDÉRANT** la tenue de la CLECT de la Communauté Paris-Saclay, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 portant sur l'évaluation de charges transférées à ladite Communauté d'Agglomération, au titre des compétences : voirie des communes, et culture ; sans impact pour l'attribution de compensation de Marcoussis ;

**CONSIDERANT** que pour être adopté, le rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes, à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la Communauté Paris-Saclay ;

*Madame Catherine DELAITRE, huitième adjointe chargée de l'emploi, de l'intercommunalité et de la sécurité ajoute que Marcoussis n'est pas concernée par l'objet de cette CLECT. Il s'agit en effet du détransfert de la voirie des communes d'Igny, Saclay et Villebon-Sur-Yvette, ainsi que de l'extension de l'entretien des voiries de la commune de Ballainvilliers.*

*Le manque de réactivité de la CPS et les problèmes liés au budget sont les causes de ce « détransfert ».*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et les attributions de compensation de la Communauté Paris-Saclay du 1<sup>er</sup> décembre 2023, ci-après annexé ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à la CPS ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

## **X. APPROUVANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE A L'OPERATION « A LA RECONQUETE DE LA BIODIVERSITE DES VILLES MARAICHÈRES DU HUREPOIX »**

**Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'appel à projets « Reconquête de la biodiversité des villes maraichères du Hurepoix » porté par le Conseil régional d'Ile de France que l'association le Triangle Vert a remporté ;

**VU** le projet de convention de financement relative à l'opération « A la reconquête de la biodiversité des villes maraichères du Hurepoix » ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, partenaire de l'opération;

**Monsieur Jérôme CAUET ne prend pas part au Vote.**

*Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis précise que la plantation de haies est d'actualité dans le moment focalisé autour du monde agricole. Il fait cependant remarquer que la commune de Marcoussis avec l'association du Triangle Vert travaillent depuis de nombreuses années à la plantation de ces haies.. Il reste à traiter la question de l'entretien des haies avec les agriculteurs.*

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les termes de la convention à conclure avec le Triangle Vert et la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay relative au financement du projet « Reconquête de la biodiversité ».
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et les avenants éventuels, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget Ville 2024.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

## **XI. QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Olivier THOMAS a écouté le Premier ministre, Gabriel Attal, qui a prononcé sa déclaration de politique générale, ce mardi 30 janvier 2024, devant l'Assemblée nationale.

Concernant le logement, il a déclaré vouloir :

- Encourager la construction de logements en intégrant le logement locatif intermédiaire (LLI) dans la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU), ce qui permettra à certaines communes de passer le seuil de la barre des 25% requis mais qui ne résoudra pas le problème de logements des ménages les plus fragiles.
- Attribuer 100% des premières attributions, tous contingents confondus, aux maires des communes dans les logements locatifs sociaux

Concernant le mouvement de contestations des agriculteurs, le maire rappelle que Marcoussis est solidaire des agriculteurs. Le dialogue est régulier avec ceux de Marcoussis, avec lesquels nous parlons tant des angles de giration lors des aménagements routiers que de la politique agricole municipale. La commune accompagne aussi depuis de nombreuses années le développement des circuits courts. Il est malheureusement notable que les grandes et moyennes surfaces sont absentes des discussions.

Monsieur Alexandre BUSSIERE, troisième adjoint chargé de la Petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse informe que le CA du collège a voté contre la DGH en baisse depuis deux ans notamment avec, pour la rentrée prochaine, des groupes de niveau en math et en Français. C'est l'application du principe de groupe de niveaux au regard des évaluations nationales. Avec la baisse de la DGH liée en parallèle avec la mise en place des groupes de niveaux, il existe un risque notable de voir disparaître l'enseignement de la langue vivante 2 par exemple. Les professeurs, les parents d'élèves et la commune ont voté une motion de défense de la DGH.

Monsieur Olivier THOMAS informe qu'Agnes DUPUY, ancienne conseillère communale déléguée à la jeunesse est décédée. Elle a contribué à la structuration de cette politique pour que la jeunesse ne soit pas juste vue sous l'angle culturel ou sportif.

## **SUSPENSION DU CONSEIL 20H20**

Questions du public :

Mme MARVIER : Où en est la maison médicale ?

Le terrain (ex station total) a été racheté par l'EPFIF et l'Immobilière 3F est en charge d'y construire des logements et la maison médicale.

Nous travaillons avec les professionnels de santé pour définir les besoins du programme en lien avec l'URPS et le bailleur.

Le permis de construire est en voie d'être déposé. Le procédé de construction est rapide (panneaux pré assemblés).

Monsieur Thomas ajoute que 7 médecins y seront possiblement accueillis. La commune paiera les loyers des cabinets des médecins généralistes vides. Nous avons conscience de l'importance et de la nécessité d'attirer des médecins.

M. Le Mens demande quand le mur antibruit de la Francilienne sera construit.

Monsieur Olivier Thomas informe que c'est une décision de l'Etat puisqu'il s'agit d'une route nationale. Mais la commune porte ce projet auprès du Préfet. La construction du mur a été inscrite au Contrat de Plan Région-Etat mais l'Etat ne voulait pas assurer la maîtrise d'ouvrage. Les préfets successifs ont déjà fait des visites sur place. La commune ne peut pas faire à la place de l'Etat.

Mme MARVIER évoque un problème de bouche d'égout qui s'effondre.

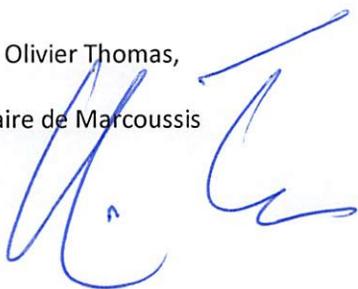
Monsieur Olivier Thomas répond que l'assainissement n'est plus une compétence de la commune mais de la CPS. Nous allons donc signaler de nouveau cet incident.

.\_\*.\_\*.\_\*.\_\*

La séance est levée à 20H30

.\_\*.\_\*.\_\*.\_\*

M. Olivier Thomas,  
Maire de Marcoussis



M. Alexandre Bussière  
Secrétaire de Séance

